

*Annexe «A»***OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA  
PROJETS AGRÉÉS PAR ENTENTE SUBSIDIAIRE**

I. Sauf dispositions contraires dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements:

A) Dépenses relatives aux boursiers haïtiens:

1. les frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
2. une allocation de séjour;
3. les frais médicaux et hospitaliers;
4. les frais de voyage en classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréée, selon les exigences du programme de bourses.

B) Dépenses relatives au personnel canadien:

1. les traitements, honoraires et autres émoluments prévus aux contrats;
2. les allocations et indemnités diverses prévues aux contrats, dans la mesure où elles ne sont pas à la charge du Gouvernement d'Haïti.

C) Dépenses relatives à certains projets:

1. le coût des services d'ingénieurs ou d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets;
2. le coût de fourniture et de transport jusqu'au port d'entrée en Haïti de marchandises, matériaux, matériel, équipement et autres biens.

II. Les contrats d'achat de biens ou de louage de services financés par le Gouvernement du Canada sont passés par le Gouvernement du Canada ou une de ses agences. Cependant, il peut être convenu que le Gouvernement d'Haïti passe lui-même ces contrats selon des conditions mentionnées expressément dans les ententes subsidiaires. A défaut de telles mentions expresses, les conditions applicables seront les suivantes:

1. les biens et services acquis au Canada doivent avoir un contenu canadien d'au moins soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3%);
2. il doit y avoir appel d'offres et le contrat doit être accordé au mieux disant;
3. les modalités de paiement et les autres clauses des contrats doivent être approuvées au préalable par le Gouvernement du Canada;
4. les fournisseurs canadiens sont payés directement par le Gouvernement du Canada.